



VILLE DE QUÉBEC

Conseil de la ville

RÈGLEMENT R.V.Q. 2516

**RÈGLEMENT SUR DES TRAVAUX DE MISE EN OEUVRE DU
VOLET RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE PROXIMITÉ DU
PROGRAMME DE REVITALISATION DU BOULEVARD SAINTE-
ANNE ET DE SES ABORDS ET SUR L'EMPRUNT NÉCESSAIRE
AU PAIEMENT DES COÛTS QUI Y SONT RATTACHÉS**

**Avis de motion donné le 3 avril 2017
Adopté le 18 avril 2017
En vigueur le 13 juillet 2017**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement ordonne des travaux de mise en oeuvre du volet relevant de la compétence de proximité du programme de revitalisation du boulevard Sainte-Anne et de ses abords, compris entre le secteur D'Estimauville et le Parc de la Chute-Montmorency, ainsi que l'octroi des contrats de services professionnels et techniques y afférents de même que l'acquisition à des fins municipales d'immeubles et de servitudes nécessaires à la réalisation des travaux.

Ce règlement prévoit une dépense de 1 800 000 \$ pour les travaux, les services professionnels et techniques et l'acquisition des biens ainsi ordonnés et décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de quinze ans.

RÈGLEMENT R.V.Q. 2516

RÈGLEMENT SUR DES TRAVAUX DE MISE EN OEUVRE DU VOLET RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE PROXIMITÉ DU PROGRAMME DE REVITALISATION DU BOULEVARD SAINTE-ANNE ET DE SES ABORDS ET SUR L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES COÛTS QUI Y SONT RATTACHÉS

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE LA VILLE, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Des travaux de mise en oeuvre du volet relevant de la compétence de proximité du programme de revitalisation du boulevard Sainte-Anne et de ses abords compris entre le secteur D'Estimauville et le Parc de la Chute-Montmorency, ainsi que l'octroi des contrats de services professionnels et techniques y afférents, de même que l'acquisition à des fins municipales des immeubles et des servitudes nécessaires à la réalisation desdits travaux sont ordonnés et une dépense de 1 800 000 \$ est autorisée à cette fin. Ces travaux et cette dépense sont détaillés à l'annexe I de ce règlement.

2. Afin d'acquitter cette dépense, la ville décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de quinze ans.

Cependant, lorsque le montant de l'emprunt est remboursé, en tout ou en partie, par une subvention versée sur une période de plus d'une année, le terme du remboursement de l'emprunt est alors ajusté, pour le montant de cette subvention, conformément à la période de versement de celle-ci.

3. Une partie de l'emprunt, non supérieure à 10 % du montant de la dépense prévue à l'article 1, est destinée à renflouer le fonds général de la ville de tout ou partie des sommes engagées avant l'entrée en vigueur du présent règlement, relativement à l'objet de celui-ci.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la ville.

5. La ville affecte à la réduction de l'emprunt décrété toute subvention ou participation financière recevable pour le paiement d'une dépense visée à ce règlement.

6. Si le montant d'une appropriation dans ce règlement est plus élevé que la dépense faite en rapport avec cette appropriation, l'excédent peut être utilisé pour payer une autre dépense décrétée par ce règlement et dont l'appropriation est insuffisante.

7. La ville est autorisée à acquérir de gré à gré ou par voie d'expropriation tout immeuble et toute servitude requis pour la réalisation des travaux ordonnées par le présent règlement.

8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

(article 1)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE

ANNEXE I

(*article 1*)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE

CHAPITRE I

MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME DE REVITALISATION DU BOULEVARD SAINTE-ANNE ET DE SES ABORDS, VOLET RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE PROXIMITÉ

SECTION I

DESCRIPTION DU PROJET – NATURE DES TRAVAUX ET SERVICES PROFESSIONNELS ET TECHNIQUES

1. Le projet consiste en la mise en œuvre du volet relevant de la compétence de proximité de la ville du programme de revitalisation du boulevard Sainte-Anne et de ses abords compris entre le secteur D'Estimauville et le Parc de la Chute-Montmorency.

2. Le projet peut comprendre des interventions de proximité de diverses natures s'inscrivant dans la mise en œuvre du programme de revitalisation du boulevard Sainte-Anne et de ses abords en vue de la réalisation d'espaces et d'équipements, de la mise en place de programmes d'aide financière, de la construction et de la modification d'infrastructures publiques ainsi que de l'enfouissement et de la rationalisation des réseaux d'utilités publiques aux abords du boulevard Sainte-Anne. Ces interventions peuvent nécessiter l'acquisition d'immeubles ou de servitudes, ainsi que divers travaux connexes.

3. Les services professionnels et techniques sont requis et portent sur la planification, la conception, incluant la modélisation de concepts, la réalisation et le suivi de projets, ou toutes autres activités en lien avec la gestion et la promotion du projet décrit aux articles 1 et 2.

4. Le projet comprend, si nécessaire, l'ensemble des frais encourus par la ville lors d'un éventuel litige contractuel en demande ou en dépense de même que la somme requise à l'acquiescement du jugement final pouvant en résulter en capital, intérêts et dépens.

SECTION II

ESTIMATION DU COÛT

5. L'estimation du coût des services professionnels et techniques, de l'acquisition d'immeubles ou de servitudes ainsi que des travaux et dépenses du projet décrit aux articles 1, 2, 3 et 4 s'élève à la somme de 1 800 000 \$.

TOTAL : 1 800 000 \$

Annexe préparée le 20 février 2017 par :

Étienne Pelletier, conseiller en urbanisme
Service de la planification, de la coordination
de l'aménagement du territoire et de
l'environnement

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement ordonnant des travaux de mise en oeuvre du volet relevant de la compétence de proximité du programme de revitalisation du boulevard Sainte-Anne et de ses abords, compris entre le secteur D'Estimauville et le Parc de la Chute-Montmorency, ainsi que l'octroi des contrats de services professionnels et techniques y afférents de même que l'acquisition à des fins municipales d'immeubles et de servitudes nécessaires à la réalisation des travaux.

Ce règlement prévoit une dépense de 1 800 000 \$ pour les travaux, les services professionnels et techniques et l'acquisition des biens ainsi ordonnés et décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de quinze ans.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.